

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2009

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 18 décembre 2009 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 16h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Absent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Présent à 16h33
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 6	Présence: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Personne n'est présente dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

Monsieur Alain Beaulieu, inspecteur en bâtiment et environnement assiste également à la séance.

1. Ouverture de la session
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Projet Hôtel de ville – autorisation au directeur général de présenter une demande de subvention au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et au ministère de la Culture Communications et Condition féminine
5. Adoption du règlement numéro 2009-97 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la M.R.C. de Coaticook.
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier

Le directeur général dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Adoption de l'ordre du jour

Comme il s'agit d'une séance spéciale seuls les sujets indiqués dans l'avis de convocation peuvent être discutés sauf si tous les membres sont présents et renoncent à l'avis de convocation d'une assemblée.



No de résolution
ou annotation

4. Projet Hôtel de ville – autorisation au directeur général de présenter une demande de subvention au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l’Occupation du Territoire et au ministère de la Culture Communications et Conditions Féminine

3916-2009-12-18

Considérant que le conseil précédent et le conseil actuel après avoir analysé le dossier considèrent qu’une nouvelle construction regroupant l’hôtel de ville, le bureau de poste, la bibliothèque et la salle communautaire devient important pour assurer un service de qualité à meilleurs coûts et ce, dans une perspective de court à long terme;

Considérant que l’obtention de subventions est essentiel afin de permettre la réalisation de ce projet et afin de tenir compte de la capacité de payer des citoyens de Compton;

Considérant les programmes de subvention actuellement mis en place par les gouvernements supérieurs afin de créer des emplois et de sortir de la récession;

Considérant que le projet de construction d’un centre multi fonctionnel à Compton contribuerait à ces objectifs tout en dotant notre population d’un équipement structurant pour de nombreuses années;

Considérant le projet soumis au conseil ce jour;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. **QUE** le conseil autorise le directeur général à inscrire le projet de construction d’un édifice multi fonctionnel selon le projet préparé en collaboration par les officiers de la municipalité et M. David Leslie Architecte, lequel prévoit une dépense totale de l’ordre de 2 995 546\$.
- b. **QUE** le projet soit soumis aux ministères des Affaires municipales des Régions et de l’Occupation du Territoire et à celui de la Culture des Communications et de la Condition féminine et qu’une copie soit transmise à Mme Monique Gagnon-Tremblay députée.

Adoptée à l’unanimité

c.c. Mamrot
Culture Communications et Condition féminine
Madame Monique Gagnon-Tremblay, Députée
Joëlle Thivierge Réseau- Biblio

5. Adoption du Règlement numéro 2009-97 relatif aux travaux d’aménagement du cours d’eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la M.R.C. de Coaticook.

3917-2009-12-18

Considérant qu’un avis de motion de l’adoption du règlement 2009-97 a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2009;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-97 relatif aux travaux d'aménagement du cours d'eau « Partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la M.R.C. de Coaticook.

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement no 2009-97 relatif aux travaux
d'aménagement du cours d'eau « Partie de
la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667
292 du cadastre du Québec, circonscription
foncière de Sherbrooke » situé dans la
M.R.C. de Coaticook .**

Considérant le règlement numéro 5-004 (2009) de la MRC de Coaticook prévoyant l'aménagement du cours d'eau, partie de la rivière Coaticook, traversant le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant qu'une demande formelle a été produite aux fins de procéder à l'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur le lot 3 667 292 du cadastre du Québec prévoyant notamment des travaux de stabilisation visant à faire cesser l'érosion de la rivière Coaticook;

Considérant que les travaux ont été exécutés par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément aux autorisations légales et réglementaires requises;

Considérant que le coût des travaux est de 12 192.40\$ tel que détaillé à la facture numéro 374 émise le 10 décembre 2009 par la M.R.C. de Coaticook ;

Considérant que les travaux facturés par la MRC ont été entièrement réalisés aux fins de la demande relative au lot 3 667 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke » situé dans la municipalité de Compton sur le territoire de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., ch. F-2.1) prévoit qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité, notamment une municipalité régionale de Comté;

Considérant que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 15 décembre 2009 ;

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit:

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2009

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a notamment pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée par cette dernière à la suite de l'accomplissement des travaux d'aménagement d'une section de la rivière Coaticook, située sur le lot 3 667 292 du cadastre du Québec, de même que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux.

Article 3 SITUATION DES TRAVAUX

La totalité des travaux a été exécutée sur le lot 3 667 292 du cadastre du Québec dans la municipalité de Compton.

Article 4 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce jusqu'à concurrence d'un montant de 12 192.40\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2009, sur tous les immeubles imposables touchés par les travaux, une taxe foncière spéciale fixée selon un taux suffisant pour couvrir le coût total de ces travaux.

Article 5 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 17h00, clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général